

Crepault, Jean [CEAA]

From: michael.oneill@menv.gouv.qc.ca
Sent: Friday, July 04, 2003 1:02 PM
To: eric.giroux@ceaa.gc.ca; mireille.paul@menv.gouv.qc.ca; daniel.berrouard@menv.gouv.qc.ca; philipawashish@sympatico.ca; bcraik@gcc.ca; jean.crepault@ceaa.gc.ca
Subject: TR: Commentaires de l'UQCN concernant les directives préliminaires pour la préparation de l'étude d'impact du projet Eastmain-1-A

Mémoire de l'UQCN

-----Message d'origine-----

De: secretariat@uqcn.qc.ca [<mailto:secretariat@uqcn.qc.ca>]
Date: 4 juillet, 2003 11:32
À: michael.oneill@menv.gouv.qc.ca
Objet: TR: Commentaires de l'UQCN concernant les directives préliminaires pour la préparation de l'étude d'impact du projet Eastmain-1-A

-----Message d'origine-----

De : secretariat@uqcn.qc.ca [<mailto:secretariat@uqcn.qc.ca>]
Envoyé : 4 juillet 2003 11:09
À : 'comev@menv.gouv.qc.ca'
Objet : Commentaires de l'UQCN concernant les directives préliminaires pour la préparation de l'étude d'impact du projet Eastmain-1-A

Monsieur,

Vous trouverez en fichier joint les commentaires de l'UQCN. Une copie du document suivra par courrier régulier.
Merci pour l'attention que vous y porterez.

Marie-Claude Chagnon
pour Brigitte Boulianne, coordonnatrice administrative
Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)
1085, avenue de Salaberry, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2V7
(418) 648-2104
webmestre@uqcn.qc.ca

Outgoing mail is certified Virus Free.

7/7/2003



DIRECTIVES PRÉLIMINAIRES

POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET EASTMAIN-1-A ET DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE RUPERT

COMMENTAIRES SOUMIS
AU COMITÉ D'ÉVALUATION

**PAR L'UQCN
UNION QUÉBÉCOISE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

JUILLET 2003

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7

• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • courrier@uqcn.qc.ca • WWW.UQCN.QC.CA

INTRODUCTION

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) retrouve dans les directives préliminaires **la majorité des préoccupations qu'elle considère à l'égard du projet avancé par les promoteurs.** Ces préoccupations touchent tout autant le milieu bio-physique immédiat du projet, que celui en aval (jusqu'aux estuaires et à la Baie-James) et en amont. En outre, les lignes directrices soulèvent le questionnement de l'impact cumulatif de l'ajout de ce projet sur un système hydrique déjà fortement régulé. En effet, il est important de relever dans les lignes directrices que ce projet s'ajoute à une série de projets déjà réalisés dans le territoire, avec pour conséquence des **impacts cumulatifs** dont le promoteur doit se préoccuper. Ainsi, l'impact cumulatif inclut l'effet des détournements de rivières sur l'écologie de la Baie James, en particulier sur la capacité de la Baie James à continuer de jouer le **rôle d'arrêt migratoire printanier et automnal** absolument crucial pour les populations nord-américaines d'oies, de canards et d'oiseaux de rivage qui s'y retrouvent. Dans l'étude d'impact, les promoteurs doivent présenter l'impact cumulatif de ce projet et des autres projets déjà réalisés dans le secteur, particulièrement le détournement de la rivière Eastmain et la surcharge de la rivière La Grande qui en a résulté. Le présent projet risque de contribuer davantage à la charge hydrique de la rivière La Grande, avec des impacts additionnels sur la **formation de glace dans la baie et l'écologie des populations de poissons qui fréquentent l'estuaire de cette rivière.**

Les questions entourant l'ouverture du territoire sur la chasse et la pêche, les activités de subsistance, particulièrement dans les terrains de piégeage visés par le projet, sont abordées dans les directives préliminaires. Selon l'UQCN ces questions doivent être intégrées dans l'étude d'impacts.

Ci-après, l'UQCN formule des recommandations spécifiques en ce qui concerne certaines sections des directives préliminaires.

1. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

L'UQCN trouve particulièrement important que la raison d'être du projet soit mis en relation avec les **changements hydrologiques appréhendés** par les variations climatiques modernes. Cette analyse devrait se faire sur différents horizons temporels (moyen : 20-30 ans – et long-terme : 80-100 ans). Pour ce faire, les promoteurs devraient se baser sur les travaux de recherche du consortium OURANOS auxquels les promoteurs participent, et sur d'autres recherches scientifiques dans lesquelles ces mêmes promoteurs ne sont pas directement ou indirectement impliqués.

Selon l'UQCN, le projet doit être rentable par sa conception et ne doit pas être un projet servant uniquement à soutenir la production des aménagements hydroélectriques en aval du projet.

L'UQCN considère primordial que la raison d'être du projet soit **détaillée en différentes sous sections** :

- ◆ Remplir l'obligation de fournir à Hydro-Québec – Distribution un volume d'électricité patrimoniale.
- ◆ Rencontrer les besoins en énergie et en puissance s'ajoutant aux besoins en électricité patrimoniale d'Hydro-Québec – Distribution.
- ◆ Fournir de l'électricité supplémentaire pour l'exportation.
- ◆ Assurer que les réserves d'énergie sont suffisantes pour combler les obligations en électricité patrimoniale et autres.

Par ailleurs, l'UQCN recommande, tel que mentionné dans les directives préliminaires, que la **justification énergétique de ce projet soit comparée à l'efficacité énergétique en tant que solution de rechange (2.2.)**. L'analyse aux solutions de rechange au projet devrait se restreindre aux **énergies alternatives**. Les filières centralisées thermique et nucléaire étant des modes de production énergétique encore plus dommageable pour l'environnement dans le contexte actuel (changements climatiques, SMOG, déchets radioactifs).

2. BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME

L'UQCN relève que l'étude d'impact devra faire une place non négligeable aux questions de biodiversité et de préservation de l'intégrité de l'écosystème. Considérant le développement hydroélectrique actuel sur les rivières majeures de cette région, nous appuyons les directives en ce sens. Pour ce faire et pour favoriser une meilleure information du public, les promoteurs **devraient inclure l'information sur les principales contraintes écologiques de l'environnement (carte et tableaux)**. Actuellement dans les lignes directrices cette description n'est pas obligatoire dans la section « cadre géographique du projet » (section 1.3). En outre, les promoteurs **devraient fournir une carte et des tableaux sur les différents écosystèmes sensibles** (exemple : milieux humides) de la région (section 8.1.1).

Tel que mentionné dans les sections 8.1.1, 8.1.4 et 8.2.1 une **attention particulière devra être portée aux milieux humides**. Cette analyse devrait être réalisée à la lumière de la convention RAMSAR sur les terres humides, et en considérant l'ensemble du territoire de la Baie James. Plusieurs milieux humides ont déjà été affectés lors des phases précédentes de développement hydroélectrique dans le territoire (**effet cumulatif**).

Au niveau de la biodiversité et de l'intégrité de l'écosystème, l'UQCN remarque qu'aucune mention n'est faite à la section 8.2.4 sur une étude évolutive, provoquée par le projet, de la **composition de la végétation riveraine des rivières et plans d'eau en aval de la zone de dérivation**. Pourtant cet impact sur l'intégrité des écosystèmes est bien documenté dans la littérature scientifique (Nilsson et Berggren, 2000¹). Une telle analyse devrait aussi être effectuée pour le secteur de dérivation Rupert (section 8.2.2).

¹ C. Nilsson et K. Berggren, 2000. Alteration of riparian ecosystems caused by river regulation, *Bioscience*, vol. 50, n° 9, p. 783-792.

3. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'UQCN s'étonne que l'estimation des émissions de gaz à effet de serre se cantonne au secteur de dérivation Rupert (section 8.2.2).

L'UQCN considère que l'estimation de la contribution du projet aux émissions des gaz à effet de serre doit être un paramètre de l'étude s'appliquant à **l'ensemble des secteurs**. Les modifications au réservoir Eastmain-1 peuvent influencer le bilan des émissions de gaz à effet de serre du présent projet. L'effet de la modification des débits en aval de la zone de dérivation (exemples : assèchement des milieux humides, eutrophisation de certaine partie des rivières et plans d'eau) peut avoir des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre ou sur l'accumulation de carbone des différents écosystèmes.

En outre, **différents paramètres doivent être considérés** afin de faire cette estimation. Ces paramètres permettront au public d'avoir une meilleure compréhension de l'estimation effectuée dans le cadre de l'étude d'impact. Ces paramètres sont, au minimum, le **type d'écosystème inondé et la superficie associée et l'importance de la colonne d'eau au-dessus des sols inondés** (mettre en lien ces deux paramètres).

Enfin, selon l'UQCN, l'étude d'impact **devrait comptabiliser** les émissions de gaz à effet de serre attribuable à la **phase de construction**.

4. MERCURE

L'UQCN relève que les directives préliminaires ne font pas explicitement mention de l'effet de ce projet sur les niveaux de mercure présents chez les poissons occupant les réservoirs en aval du projet (**effet cascade**). L'étude d'impact devrait se pencher sur cette question. La section 8.2.1 relève que l'étude d'impact devra aborder :

- ◆ l'augmentation des teneurs en mercure chez les espèces de poissons représentatives de chacun des niveaux trophiques présents dans la zone d'étude, en mettant l'emphase sur les espèces consommées par les autochtones et les pêcheurs sportifs ;
- ◆ l'état des connaissances sur les mécanismes de méthylation du mercure, son accumulation dans la chaîne alimentaire ainsi que la toxicité du méthylmercure sur les poissons et les espèces consommatrices de poissons.

Sur ces points l'UQCN appuie les directives préliminaires.

Par ailleurs, la contamination au mercure étant d'origine anthropique, par un apport atmosphérique du mercure des zones industrielles vers les régions nordiques (Lucotte et al., 1995²), il nous semble **inadéquat de fournir les teneurs de mercure dans le roc**. En outre, les teneurs de **mercure dans l'eau sont négligeables** et d'aucune validité pour comprendre le cycle du mercure dans les réservoirs (Montgomery, 1994³). De telles données risquent de fournir au public des **informations non pertinentes** et de rendre plus complexe que nécessaire la problématique en question. Une telle complexification risque de rendre confus pour le public les tenants et aboutissants de la problématique de la contamination du mercure dans la chaîne alimentaire des réservoirs.

² Lucotte, M. A. Mucci, C. Hillaire-Marcel, P. Pichert, et A. Grondin, 1995. *Anthropogenic mercury contamination of the boreal forest domain in eastern Canada, Water, Air and Soil pollution*.

³ S. Montgomery, 1994. *Total dissolved mercury in the water column and interstitial waters of natural aquatic systems and hydroelectric reservoirs of Northern Quebec (Canada)*, MSc Dissertation, Université McGill, 80 p.